

2022 N° 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE**

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

**ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
15 DECEMBRE 2021**

Convocation du 10 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Absent Excusé :
Absent donnant pouvoir :

VOTE

Nombre de votants : 11
Dont pouvoir :
Pour : 11

Un extrait de la présente délibération
a été affichée en Mairie

le **- 8 AVR. 2022**

Rendue exécutoire de plein droit

Le **- 8 AVR. 2022**
en application des dispositions de l'article
L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Raymond ALEGRE



SEANCE DU SAMEDI 19 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mars, à 10h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, MAIRE.

Etaient présents : Mmes ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara, DUPUY Agnès, JONES Margaret, MILHES Bernadette, MORONI DENAT Martine
Mrs ALEGRE Raymond, BAUTE Philippe, GIRARD Pascal, MARAVAL Alain, REGNARD Armand, SERIS Bernard.

Monsieur MARAVAL Alain a été nommé secrétaire.

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

- Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 15 décembre 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Raymond ALEGRE

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette		X	
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe		X	
DUPUY Agnès			SERIS Bernard
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret			GIRARD Pascal
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine			ALEGRE Raymond
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	6	2	3
Nombre de votants :	9		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **10 décembre 2021**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 10 décembre dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h50. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que neuf membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2021-43 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Pour :	9
Abstention :	

2021-44 CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE MASQUES A USAGE NON-SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :

- l'ensemble des communes a eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires,
- et pour favoriser des économies d'échelle, il est apparu opportun que la Commune de Léguevin puisse faire l'acquisition des masques pour ses besoins propres mais également pour ceux d'autres communes de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Aussi la Commune de Mérenvielle, a accepté de participer à ce groupement de commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La Commune de Mérenvielle a indiqué à la Commune de Léguevin son besoin en masques réutilisables, soit un total de 550 masques tissus.

La commande a été passée auprès de la Société GEDIVEPRO et après déduction des aides de l'Etat, le prix de revient unitaire de ces masques a été arrêté à 0,732 euros.

La Commune de Léguevin a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la commune et les modalités de paiement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal les points suivants :

- approuver la convention de refacturation par la commune de Léguevin (voir convention ci-jointe)
- l'autoriser à signer la convention afin de payer à la Commune de Léguevin sa quote-part, suite à sa commande de masques réutilisables.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Pour :	9
Abstention :	

2021-45 CORRECTION D'IMPUTATION SUR EXERCICE CLOS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Grenade (S.G.C.) a constaté un solde au bilan 2019 sur le compte 21538 Autres réseaux de 6 875 euros. Cette dépense aurait dû être imputée au compte 65548 Autres contributions.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n°20212-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'une dépense imputée à tort sur la section d'investissement passe par schéma libre :

- Débit 1068 Excédent de fonctionnement
- Crédit 21538 Autres réseaux

La commune en 2019 a émis un mandat :

- Bordereau 54 mandat 218 au compte 21538/21 opération 16
- Pour un montant de 6 875 euros afin de payer un 1^{er} acompte sur une participation au S.D.E.H.G.

Afin d'apporter la régularisation comptable nécessaire, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser le comptable à passer une écriture par schéma libre dans l'application Hélios à savoir : **débit 1068 - crédit 21538** pour un montant de **6 875 euros**.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour approuver cette délibération.

La présente délibération a été **votée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Pour :	9

2021-46 PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE LA GARE DE MERENVIELLE

La Communauté de Communes de la Save au Touch (C.C.S.T) dispose de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ». La collectivité est notamment chargée d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique.

Sur le territoire de la C.C.S.T, le parking de la gare de la commune de Mérenvielle présente toutes les caractéristiques pour recevoir ce type d'installation :

- Ensoleillement annuel suffisant,
- Proximité du réseau électrique,
- Superficie d'environ 1500 m².

L'exploitation de cette surface de parking est une opportunité pour développer les énergies renouvelables sur le territoire intercommunal par la création d'une « centrale photovoltaïque », via des ombrières sur la zone de stationnement des véhicules. La production de cette centrale serait injectée intégralement sur le réseau public électrique.

Les 1500 m² de la surface du parking de la gare sont répartis de la manière suivante :

- 1260 m², soit 80 % de la surface, sont la propriété de la C.C.S.T,
- 240 m², soit 20 % de la surface, appartiennent à la commune de Mérenvielle.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Mérenvielle confie à la C.C.S.T la gestion de la procédure simplifiée de mise en concurrence des opérateurs susceptibles de réaliser ce projet, en demandant à la C.C.S.T. d'associer la Commune de Mérenvielle à sa gestion, notamment pour la participation à la Commission d'analyse des offres.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

La présente **délibération** a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Pour :	9

2021-47 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (PERIODE 2022-2025)

Le CDG31 a réalisé la procédure de mise en concurrence préalable à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022, pour la période quadriennale 2022-2025.

Le contrat groupe a été attribué au groupement Gras Savoye (courtier)/ CNP Assurances (assureur).

Le contrat groupe permet d'accéder à deux couvertures :

- L'une relative à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'Ircantec
- L'autre relative à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce contrat groupe.

À l'issue de ce vote, la présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Pour :	9

QUESTIONS DIVERSES

Réunion organisée par la Gendarmerie de Léguevin sur la gestion des incivilités

Monsieur Pascal GIRARD a participé à une réunion sur le sujet et informe le conseil qu'une nouvelle réunion est prévue à PIBRAC en janvier prochain. Monsieur le Maire signale que d'autres conseillers peuvent y participer s'ils le souhaitent. Monsieur Pascal GIRARD a prévu d'y participer.

Réunion CCST pour le déploiement de la TEOMI

Monsieur le Maire signale que la réunion prévue à Lasserre-Pradère le 13 décembre a été annulée du fait de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20h15**.

Mr ALEGRE Raymond



Mme MILHES Bernadette

Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara



Mr BAUTE Philippe

Mme DUPUY Agnés

PR Bernard
SERIS


Mr GIRARD Pascal



Mme JONES Margaret



Mr MARAVAL Alain



Mme MORONI DENAT Martine



Mr REGNARD Armand



Mr SERIS Bernard

